

COMMUNE DU TALLUD

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune du Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M VOY Didier, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juillet 2019

PRESENTS : M VOY, M CUBAUD, Mme THIBAUT, M BILLEROT, M GAUTREAU, M DEVINCENZI, Mme FOURRE, M BAUDRY, Mme PACAULT, Mme METAIS, M DAVID, M COHÉ ,

ABSENTS EXCUSES : Mme GAUDIN-LESURTEL donne pouvoir à M VOY
M VOGEL donne pouvoir à Mme THIBAUT
Mme GEOFFRION donne pouvoir à M BILLEROT
M ROBERT donne à M DAVID
Mme AIMARD donne à M COHÉ

ABSENT : Mme POUPARD, M CHARON

SECRETAIRES DE SEANCE : M COHÉ

Le compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2019 est validé à l'unanimité.

1. Renouvellement de la convention d'Autorisation du Droit du Sol (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que depuis le 1er juillet 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) dispose d'un service commun Application du Droit des Sols fonctionnant sur la base d'un conventionnement avec les communes membres de la CCPG.

A ce jour, 25 communes ont conventionné avec la CCPG pour adhérer au service et confier tout ou partie de l'instruction des autorisations du droit des sols qu'elles reçoivent des habitants de leurs territoires respectifs.

La convention initiale a fait l'objet de 3 avenants :

- 23 décembre 2015 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière d'établissement recevant du public)
- 26 mai 2016 : Modification des tarifs
- 21 décembre 2017 : Extension des missions pouvant être confiées au service commun (en matière de contrôle de conformité)

Les adhésions des communes s'étant réalisées au fur et à mesure du temps, les dates d'échéance des conventions ne correspondent pas toutes entre elles et 6 conventions sont arrivées à échéance, conventions qu'il convenait pour la CCPG et les communes concernées de renouveler.

Par ailleurs, la situation des communes étant désormais stabilisée en matière de document d'urbanisme jusqu'au futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'une part, et dans l'objectif

d'avoir une meilleure lisibilité et un suivi optimisé du service commun d'autre part, la CCPG a proposé de reprendre l'ensemble des conventions.

Cette réécriture globale permettra :

- De modifier et corriger certaines évolutions survenues depuis 2015 (compétence planification transférée à la CCPG depuis le 1er janvier 2018, mention des codes juridiques...),
- D'avoir des conventions identiques pour l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne les dates d'échéances,
- D'intégrer les différents avenants dans le corps de la convention facilitant la lisibilité,
- D'ajuster certains tarifs en ce qui concerne les contrôles de conformité,

Le fonctionnement du service reste en tout point identique et la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

Monsieur Le Maire propose donc aux élus de délibérer sur la convention ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 confiant, à compter du 1^{er} juillet 2015, à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol, ainsi que la convention y afférent ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 décembre 2015 approuvant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du Droit des Sols, en matière d'établissement recevant du public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 approuvant un avenant n°1 concernant l'ajout de missions complémentaires au service commun Application du droit des sols ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 mai 2016 approuvant l'avenant n°2 au service commun, relatif notamment à une modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2018 approuvant un avenant n°2 concernant la modification des tarifs ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les premières conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme conclues avec les communes et d'harmoniser l'ensemble des conventions, permettant de redéfinir les termes faisant référence aux obligations de chaque partie à la convention et d'intégrer les différentes modifications intervenues par voie d'avenant ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs liés aux contrôles des conformités et actes liés ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après débat, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'accepter de confier au service commun Application du Droit des Sols de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants :

Autorisation travaux ERP
Certificat d'urbanisme de type a
Certificat d'urbanisme de type b
Déclaration préalable
Permis de démolir
Permis de construire pour une maison individuelle
Autre permis de construire
Permis d'aménager
Transfert d'une autorisation
Prorogation d'une autorisation
Abrogation d'une autorisation à la demande du pétitionnaire
Retrait d'une autorisation
Certificat de caducité d'une autorisation
Contrôle de conformité d'un permis d'aménager ou d'une DP division
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée

- d'approuver les nouvelles conditions tarifaires suivantes :

Contrôle de conformité obligatoire d'un ERP ou à l'intérieur d'un PPR, ou d'un permis d'aménager de plus de 10 lots	75 €
Contrôle de conformité obligatoire avec création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager jusqu'à 10 lots	60 €
Contrôle de conformité obligatoire sans création d'emprise au sol ou d'un permis d'aménager sans création d'espace commun	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire avec création d'emprise au sol ou DP division de plus de 2 lots à bâtir	45 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol mais avec création ou modification d'ouverture et/ou de clôture	30 €
Contrôle de conformité non obligatoire sans création d'emprise au sol (ravalement, remplacement de menuiseries, toiture...)	15 €
Mise en demeure de mettre les travaux en conformité ou déposer un dossier modificatif	25 €
Attestation certifiant que la conformité n'a pas été contestée	15 €

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de « service commun » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

2. Nouvelle appellation de l'adresse « 1, rue de Boisseau »

M Le Maire explique que le « 1 rue de boisseau » doit être dénommé «1, Impasse le Colombier »

Après débat, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de nommer «le « 1 rue de Boisseau » « 1 impasse le colombier »

3. Révision de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage l'église communale

Monsieur Le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics revalorisées suivant la même périodicité.

La circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011 rappelle ce principe. Pour 2019, le plafond indemnitaire applicable s'élève toujours à 479.86 € d'après la circulaire ministérielle du 27 février 2018 relative à la dernière revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur Le Maire propose donc d'allouer la somme de 479.86 euros concernant l'indemnité de gardien de l'église en la partageant en deux comme l'année dernière afin d'indemniser Madame FERJOU Noëlla pour un montant de 239.93 € et M GIROIRE Maurice pour 239.93 € qui interviennent tous les deux à l'église.

Après débat, le conseil municipal, accepte d'allouer la somme de 479.86 euros concernant l'indemnité de gardien de l'église en la partageant en deux comme l'année dernière afin d'indemniser Madame FERJOU Noëlla pour un montant de 239.93 € et M GIROIRE Maurice pour 239.93 € qui interviennent tous les deux à l'église.

4. Liste des Point d'eau d'incendie (PEI)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est obligatoire de lister les points d'eau incendie (PEI) présents sur le territoire de la commune de Le Tallud sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire, ce qui a pour conséquence d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de LE TALLUD.

Monsieur Le Maire propose aux élus de prendre un arrêté de défense incendie listant les points d'eau incendie sur la commune de LE TALLUD suivant la liste en annexe

Après débat, le conseil municipal, est favorable à cet arrêté listant les points d'eau incendie sur la commune de LE TALLUD suivant les listes ci-dessous :

Les points d'incendie public :

PEI SOUS PRESSION (POTEAUX ET BOUCHES D'INCENDIE)

n°	Type	Adresse	Coordonnées géographiques	Débit attendu à 1 bar	Débit constaté à 1 bar	Date dernier contrôle
793220001	PI	LES PILOTIERE	46,64715,-028757	50	50	07/12/2018
793220002	PI	LE PLESSIS	46,64459,-0,28757	59	59	07/12/2018
793220003	PI	LE BOIS JAUMIER	46,64443,-027342	40	40	07/12/2018
793220004	PI	LA CREPELIERE	46,64378,-0,28195	40	40	07/12/2018
793220005	PI	7 RUE BELLEVUE	46,64327,-0,26739	30	30	07/12/2018
793220006	PI	BOIS VERT-RUE BOIS JUMIER	46,64249,-0,27502	40	40	07/12/2018
793220007	PI	ENTREE CAMPING	46,64148,-0,26735	40	40	07/12/2018
793220008	PI	18 RUE DE PROVENCE	46,64092,-0,26939	30	30	07/12/2018
793220009	PI	15 RUE DE BOISSEAU	46,64073,0,26685	45	45	07/12/2018
793220010	PI	3 HENRI DUNANT	46,64054,-0,2719	35	35	07/12/2018
793220011	PI	8 RUE DE LA LOGETTE	46,64017,-0,26751	40	40	07/12/2018
793220012	PI	2 RUE CALMETTE ET GUERIN	46,63915,-0,2731	40	40	07/12/2018
793220013	PI	8 RUE DE BOIS VERT	46,63935,-0,27033	35	35	07/12/2018
793220014	PI	24 RUE DE LA LOGETTE	46,63934,-0,26921	35	35	07/12/2018
793220015	PI	LE CLOS MONTJAN	46,63756,-0,30328	65	65	07/12/2018
793220016	PI	LE MOUSSERON	46,63821,-0,29159	50	50	07/12/2018
793220017	PI	NOTRE DAME	46,6386;-0,28143	150	150	07/12/2018
793220018	PI	LA VERNOLIERE	46,63427,-0,30653	60	60	07/12/2018
793220019	PI	RUE DES ENTREPRENEURS	46,63547,-0,28861	45	45	07/12/2018
793220020	PI	LA BRAUDIERE	46,63334,-0,31148	75	75	07/12/2018
793220021	PI	RUE DES PINSONS	46,63345,-0,28868	70	70	07/12/2018
793220022	PI	RUE DU PLESSIS	46,63261,-0,29313	70	70	07/12/2018
793220023	PI	RUE DU SABLIER	46,63156,-0,30778	60	60	07/12/2018
793220024	PI	LOTISSEMENT LE SABLIER-RUE DU SABLIER	46,63157,-0,304	80	80	07/12/2018
793220025	PI	LOTISSEMENT-RUE STE MARIE	46,632,-0,30114	110	110	07/12/2018
793220026	PI	4 RUE DU SABLIER	46,63101,-0,30177	60	60	07/12/2018
793220027	PI	RUE ANDRE MALRAUX	46,63129,-0,2998	80	80	07/12/2018
793220028	PI	2 RUE SAINTE MARIE	46,63027,-0,30036	70	70	07/12/2018
793220029	PI	26 PLACE DE L'EGLISE	46,63029,-0,29684	60	60	07/12/2018
793220030	PI	RUE DE L'ATLANTIQUE	46,6294,-0,30297	61	61	07/12/2018
793220031	PI	RUE DES GENETS	46,62826,-0,30791	100	100	07/12/2018
793220032	PI	9 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS	46,62849,-0,30071	60	60	07/12/2018
793220033	PI	RUE DES CEDRES	0,4662783,-0,30385	60	60	07/12/2018
793220034	PI	CAT	46,62733,-0,29833	110	110	07/12/2018
793220035	PI	14 AVENUE DE LA VERNIERE	46,62649,-0,3014	60	60	07/12/2018
793220036	PI	TERRAIN DE SKATE-BOARD	46,62559,-0,30319	60	60	07/12/2018
793220037	PI	25 RUE D'ALLONNE	46,6479,-0,30003	60	60	07/12/2018
793220038	PI	LE CERISIER	46,62337,-0,30742	60	60	07/12/2018
793220039	PI	RUE DES VERGNES	46,63294,-02704	60	60	07/12/2018
793220040	PI	LA BORDERIE EN FACE ROCHEBRUNE	46,62744,-0,27601	45	45	07/12/2018
793220041	PI	PREPONT	46,62857,-0,28343	45	45	07/12/2018
793220042	PI	EURO SERVICE CUIR EN FACE DE LA GUILLEMINIERE	46,62465,-0,27878	35	35	07/12/2018

793220043	PI	LA GRANDE CHABOISSIERE	46,62311,-028984	45	45	07/12/2018
793220044	PI	LA ROSSIGNOLIERE	46,6192,-0,30214	60	60	07/12/2018
793220045	PI	LA MARZELLE	46,61861,-026395	25	25	05/11/2018
793220046	PI	LA REVALIERE	46,61325,-0,30662	60	60	05/11/2018
793220047	PI	RUE CLAUDE CLISSON	46,63146,-0,29706	120	120	05/11/2018
793220048	PI	RUE MERCURE	46,63338,-0,29505	60	60	05/11/2018
793220049	PI	RUE SATURNE	46,63498,-0,29445	60	60	05/11/2018
793220050	PI	RUE DU THOUET	46,6311,-0,29509	80	80	05/11/2018
793220051	PI	BEL AIR	46,62664,-0,31474	65	65	05/11/2018

Points d'incendie privé

PEI NON SOUS PRESSION (RESERVES INCENDIE NATURELLES ET ARTIFICIELLES							
N°	Type	Précision	Adresse	coordonnées géographiques	Volume utile en m3	Date dernier contrôle	Statut
C 887	Citerne aérienne souple		Le Riveau	46,617209,-0,313908			Privé conventionné
D 487	Point d'eau naturel		5 La FOYE	46.611519,-0.279058			Privé conventionné
D 557	Citerne aérienne souple		La petite Foye	46,606278,-0,282459			Privé conventionné
D 342	Point d'eau naturel		Les Naides	46,618978,-0,282491			Privé conventionné
C 244	Point d'eau naturel		Le SANSY	46,618820,-0,282608			Privé conventionné
C 790	Point d'eau naturel		Chantemerle	46,616463,-0,314663			Privé conventionné
C 668	Point d'eau naturel		La Bernière	46,61271,-0,290663			Privé conventionné
A 343	Point d'eau naturel		La Gelière	46,63812,-0,316828			Privé conventionné
A 742	Point d'eau naturel		La Vergne Mouchet	46,637499,-0,324262			Privé conventionné

5. Redevances d'occupation dues par les opérateurs de communications électroniques 2019 pour l'occupation du domaine public

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications en 2018 :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain (39.28 € en 2018) soit 40.73 € x 18.31 km = 745.76 €

54.30 € par kilomètre et par artère en aérien (52.38 € en 2018) soit 54.30 € x 24.65 km = 1338.49 €

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2084 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4

Après débat, le conseil municipal, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

40.73 € par kilomètre et par artère en souterrain (39.28 € en 2018) soit $40.73 \text{ €} \times 18.31 \text{ km} = 745.76 \text{ €}$

54.30 € par kilomètre et par artère en aérien (52.38 € en 2018) soit $54.30 \text{ €} \times 24.65 \text{ km} = 1338.49 \text{ €}$

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- de charger le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour un total de 2084 € arrondi à l'euro le plus proche selon l'application de l'article L 2322-4

6. Fixation d'un tarif des repas de la cantine enfants et adultes 2019-2020

Monsieur Le Maire présente le bilan de la cantine à l'aide des tableaux joints mentionnant le prix de revient pour l'année 2018-2019 ainsi que l'estimatif pour l'année 2019-2020.

Le tarif du repas 2018-2019 pour un enfant s'est élevé à 3.10 € et pour un adulte à 6.20 €.

Monsieur VOY rajoute qu'il faut également fixer comme l'année dernière un tarif forfaitaire pour les familles dont l'enfant ne mange pas le repas préparé pour raison médicale (repas fournis par les parents mais l'enfant mange tout de même dans le local cantine avec les autres).

Pour rappel, le 23 juillet 2012, un tarif forfaitaire mensuel avait été fixé à 10.00 € pour un enfant et à 5 € par mois pour le second enfant d'une même fratrie et que ce tarif avait été maintenu en 2017 et 2018.

Après débat, le conseil municipal, décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2019-2020 soit de le laisser à 3.10 € pour un enfant et 6.20 € pour un adulte ainsi que le tarif forfaitaire mensuel avait été fixé à 10.00 € pour un enfant et à 5 € par mois pour le second enfant d'une même fratrie.

7. Subvention exceptionnelle pour l'association Eveil foot

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 250.00€ à l'association Eveil Foot de Le Tallud dont le siège social est 43, rue de l'atlantique à LE TALLUD pour permettre au club l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Après débat, le conseil municipal accepte d'octroyer à l'association Eveil Foot de Le Tallud dont le siège social est 43, rue de l'atlantique à LE TALLUD pour permettre au club l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

8. Questions diverses

- M COHÉ : désherbé le terrain de boules à côté du cimetière
- M BILLEROT :
 - Eurochestries : 80 repas commandés et tous mangés. Remerciements à toutes les personnes qui se sont investies en amont

- CMJ : plus de monde que la fois précédente. Revoir pour terminer plus tôt la prochaine fois et modifier l'emplacement (blocage du centre bourg)
- Marché des Producteurs : que faire de plus : démonter le skate Park pour agrandir le site afin d'obtenir 250 places en plus ?
 - La buvette a été entièrement vidée pour une recette de 1400€
- Apéro Marché de samedi prochain : M DAVID et M BILLEROT
- Repas des aînés : réunion à prévoir
- Réunion Téléthon : 15 septembre
- M CUBAUD présente une esquisse du futur lotissement et explique le projet.

Fin 21h45